



Problème de découvert bancaire

Par **Naty13**, le **26/05/2008** à **14:54**

Bonjour,

voilà il y a une dizaine de jours je me suis fais pirater mon compte courant postal et on a effectué des achats pour un montant de 1600 euros avec mes numéros de carte de crédit.

Cet incident m'a donc mis a découvert de 958 euros.

CEPENDANT, je me demande une chose : ayant un découvert autorisé de 400 euros , comment est ce possible que je sois arrivée à un découvert pareil ??

Ma banque n'aurait -elle pas commise une erreur, parce que ma carte aurait du normalement se bloquer lorsque le palier de 400 euros fut atteint.

J'ai appelé ma banque et bien entendu on m'a di : oui mais il y a un plafond de carte et un plafond de découvert. J'ai répondu que cela n'avait aucun rapport et elle m'a di : vous avez qu'à écrire on vous répondra...super réponse de La Banque Postale.

Cette réponse est vraiment pitoyable...donc je voudrai savoir quoi faire parce que s'ils sont en tort je compte bien porter plainte contre ma banque car ça me met dans " une merde pas possible" .

Depuis plus de 10 jours je n'ai plus un euros sur moi !!!

Et le peu de paye que j'ai eu a été ENGLOUTI PAR MON DECOUVERT DE 958

EUROS.Donc je me retrouve sans argent et comme je suis à la recherche d'un emploi je 'nai aucune porte de sortie.

Voilà je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à ma question, en espérant vous dire à bientôt.

Par **frog**, le **26/05/2008** à **15:22**

Bonjour,

Lorsque vous êtes victime d'une utilisation frauduleuse de votre carte bancaire et que les paiements sont effectués sans signature ni saisie du code confidentiel, cette utilisation frauduleuse ne vous est pas opposable : C'est à l'établissement teneur du compte bancaire (ou postal) de prendre en charge le montant des opérations effectuées. Si comme vous le dites, la fraude s'est opérée par la simple utilisation des 16 chiffres de votre CB (+ les trois chiffres au dos de la carte), vous n'avez pas à vous inquiéter.

Pour le fondement juridique de cette affirmation, je vous renvoie à ce sujet :
<http://www.experatoo.com/droit-de-la-consommation/question-droit-17519-1.htm>

en particulier, la réponse postée le 16/05/2008 à 00:29 par gloran.

Donc pourvu que vous disposiez encore de quoi payer un recommandé pour envoyer un courrier, il y a de la lumière au bout du tunnel ;-)

N'hésitez pas à nous faire part d'autres problèmes rencontrés. (Ce serait bien étonnant que votre établissement vous rembourse sans broncher).

Par **Naty13**, le **26/05/2008** à **17:32**

Certes je suis d'accord avec votre réponse, mais ça ne me répond pas à la question : comment se fait-il que le montant de mon découvert de 400 euros ait pu être atteint et surtout **DEPASSÉ !!!**

Lorsque je suis en négatif on m'appelle pour me demander de couvrir mais là que je suis à - 958 euros **PERSONNE NE BRONCHE**.

On a des montants de découvert imposés à quoi faire alors !!! Si la personne voulait me retirer un million d'euros sur mon compte alors il le faisait.

Puis j'ai rappelé une autre personne de la Banque Postale et cette fois-ci **VERSION DIFFERENTE**.

On me sort que les paiements par internet sont toujours autorisés avec ou sans provision ... **CHOSE COMPLETEMENT FAUSSE !!!**

Et quand je lui prouve que c'est faux on me répond : oui mais ça dépend des sites internet, des entreprises ...

Moi j'ai l'impression qu'il y a une grosse erreur professionnelle de leur part et qu'on cherche à noyer le poisson...

Donc j'aimerais vraiment savoir comment une chose pareille a-t-elle pu arriver. Tout aurait dû se bloquer à - 400 euros !!!